Mis en ligne le 04/09/2025 à 10h45
REÇU EN PREFECTURE
le 04/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20250902-DEC542025-A

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

Décision n°54/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande pour une formation / Magali BRETON / Formation « l'intelligence artificielle au service des écrits professionnels dans la FPT »

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le devis proposé par Magali BRETON, Administrateur territorial, organisme de formation domicilié 12 chemin de Boissettes – 77350 BOISSISE LA BERTRAND,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer un bon de commande avec Magali BRETON, Administrateur territorial, organisme de formation, pour la formation « l'intelligence artificielle au service des écrits professionnels dans la Fonction Publique Territoriale ».

ARTICLE 2 :
La dépense correspondante, 1 250 € net est prévue au budget 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 2 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 04/09/2025 Ã 10h45
REÇU EN PREFECTURE
le 04/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20250902-DEC542025-A